

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/080/DEL/7.0

Séance du 26 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. DANJEAN Laurent, M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Joël, M. MANGEON Stéphane, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. SEIGNEUR Pascal par M. BARBIER Michel, Mme ROCHE Karine par Mme BRIFFARD Claudine, Mme CHAVES Hélène par M. GODEMAN Sébastien, M. RUEILLOUX Samuel par M. LLOPEZ Laurent, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice, Mme THERIN Aurélie par Mme DUJEANCOURT Anne.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. VASSELIN Julien.

Date de convocation : 20/03/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 (DOB)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le débat d'orientations budgétaires (DOB) première étape du cycle budgétaire, doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif.

Comme en disposent les articles L 2312-1, L 2312-3 du CGCT ainsi que le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend, non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

.../...

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 076-217602556-20250326-2025080DEL-DE

S²LOW

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) élaboré par le Maire sur les **orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale** ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité acte **que ledit débat a bien eu lieu lors de cette séance.**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Julien VASSELIN

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le **27 MARS 2025**

SLOW

ID : 076-217602556-20250326-2025080DEL-DE

VILLE D'EU

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2025**

SOMMAIRE

Introduction

- A) Généralités p 3
- B) Le contexte national 2025 p 4
- C) Le contexte international de l'exercice 2025 p 5
- D) Le contexte européen de 2025 p 6

Les mesures législatives

- A) Le projet de loi de finances 2025 p 7 à 11
- B) Les règles de l'équilibre budgétaire p 12

Analyse rétrospective

- A) Les recettes réelles de fonctionnement p 13 à 14
- B) Les dépenses réelles de fonctionnement p 15 à 16
- C) Les recettes réelles d'investissement p 16 à 17
- D) Les dépenses réelles d'investissement p 17 à 18
- D) Capacité financière p 19
- E) Les orientations financières p 20 à 21

Les orientations budgétaires de la commune pour 2025

- A) Section de fonctionnement
 - a) Les recettes p 22 à 24
 - b) Les dépenses p 25 à 28
- B) Section d'investissement
 - a) Les recettes p 29 à 30
 - b) Les dépenses p 31 à 35
 - c) Les budgets annexes p 36 à 38

Perspectives

P 39 à 41

L'action sociale par le CCAS

P 42

Introduction

A) Généralités

Le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation en Conseil municipal du ROB, obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il se déroule dans les conditions fixées à l'article 22 du règlement intérieur de la Ville d'Eu (approuvé en séance de conseil municipal du 18/11/2020).

Ce Rapport d'orientations budgétaires (ROB) informe sur le contexte d'élaboration du budget et les données financières et réglementaires qui auront une incidence sur sa mise en œuvre.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du ROB qui doit comporter les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.

Le débat doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce document représente donc la première étape du cycle budgétaire et il permet d'informer les élus et le public sur les choix financiers annuels en matière de services rendus, d'investissement, de fiscalité, de relations avec les partenaires.

Les chiffres annoncés dans ce rapport font encore l'objet d'arbitrages et peuvent être amenés à être modifiés à la marge.

La construction de ce budget, comme les précédents et ceux à venir, s'établit sur la stabilité des taux de fiscalité.

Ces éléments sont donnés pour les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le présent rapport d'orientations budgétaires décline la politique publique que la majorité municipale va mettre en œuvre, dans le respect des orientations budgétaires.

L'examen du ROB apparaît comme un moment privilégié pour présenter la stratégie financière de la collectivité et définir les priorités de la Ville pour les années à venir.

Le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur le ROB, il sera pris acte par une délibération spécifique. Ce rapport sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département mais également au Président de l'EPCI dont est membre la commune (et vice-versa). Ces informations devront faire l'objet d'une publication sur le site de la ville.

B) Le contexte national de l'exercice 2025

Comme le souligne une note de l'Association des maires de France : « Les collectivités territoriales représentent en France 19 % de la dépense publique contre en moyenne 31 % en Europe.

Elles respectent la « règle d'or » donc n'empruntent que pour investir. Persévérant dans son approche erronée, l'exécutif a fait adopter une loi de finances pour 2025 qui prévoit, d'une part, une augmentation des dépenses de l'État et, d'autre part, un prélèvement record sur les recettes des collectivités. Cette ponction atteint 5 milliards d'euros, via le nouveau mécanisme « DILICO », la réduction du Fonds vert, le gel de la fraction de TVA à son niveau 2024, les 2 milliards d'euros prélevés sur les dotations et la suppression du fonds de soutien des activités périscolaires (FSDAP).

En parallèle, les collectivités devront subir cette année la hausse des cotisations employeurs à la CNRACL pour 1,4 milliard d'euros.

À cela s'ajoute le coût des normes et les dépenses supplémentaires que l'État impose aux collectivités comme celles concernant le service public de la petite enfance.

Ces mesures réduiront la capacité d'investissement des collectivités en cette dernière année de mandat municipal.

L'État doit cesser de se défausser sur les collectivités. »

C) Le contexte international de l'exercice 2025

Le contexte international et européen sera marqué en 2025 par plusieurs enjeux économiques, politiques et géopolitiques qui influenceront les priorités budgétaires et les politiques fiscales des États membres de l'Union européenne, ainsi que des pays à l'échelle mondiale.

Selon les sources citées, l'économie mondiale en 2025 devrait se trouver dans un contexte de croissance modérée. En effet, les principales économies, notamment les États-Unis, la Chine et l'Europe, sont susceptibles de faire face à des dynamiques économiques disparates : la Chine pourrait continuer sa transition vers un modèle de croissance plus interne et durable ; l'économie américaine quant à elle pourrait continuer à ralentir après des hausses de taux d'intérêt pour contrôler l'inflation ; l'Europe et certaines économies émergentes, continueront certainement de faire face à des pressions inflationnistes. Cela affectera les décisions budgétaires, en particulier la manière de soutenir les ménages et les entreprises tout en gérant les déficits publics.

Les tensions géopolitiques, notamment la guerre en Ukraine et les conflits commerciaux, entraîneront quant à elles des répercussions continues sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Cela pourrait influencer les priorités d'investissement dans les budgets nationaux et locaux.

D) Le contexte européen de l'exercice 2025

L'économie de l'Union européenne en 2025 pourrait continuer à croître lentement, notamment après les effets persistants de la pandémie et des conséquences économiques de la guerre en Ukraine. La zone euro sera confrontée à des défis économiques importants, notamment une croissance faible et des niveaux élevés d'endettement public dans certains pays.

La gestion de la dette publique restera un défi majeur, avec des niveaux d'endettement élevés dans certains États membres. Les règles budgétaires européennes (Pacte de stabilité et de croissance) pourraient être réformées pour offrir davantage de flexibilité mais une question demeure : comment équilibrer les investissements dans la transition énergétique, la numérisation et l'innovation ?

L'UE continuera à utiliser des instruments financiers tels que le **Plan de relance NextGenerationEU**, qui a été un élément essentiel pour soutenir la reprise après la pandémie. Cependant, les discussions sur la durabilité à long terme de ces fonds, ainsi que sur de nouveaux mécanismes de financement pour des projets d'infrastructure verte et numérique, seront essentielles pour l'orientation budgétaire future.

L'orientation budgétaire pour 2025 sera déterminée par une combinaison de facteurs mondiaux et européens. Les priorités économiques comprendront la gestion de la transition énergétique, la numérisation des économies, la gestion des défis liés à l'inflation et à la dette publique, et l'adaptation aux nouvelles réalités géopolitiques. Sur le plan européen, la flexibilité des règles fiscales, la consolidation de la relance économique, ainsi que le soutien à l'innovation verte et numérique, seront des éléments cruciaux dans l'élaboration des stratégies budgétaires des États membres et de l'UE.

A) Le projet de loi de finances 2025

- Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

C'était la principale innovation – et la plus contestée – du PLF première version. 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros répartis en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€. Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO. **C'est le cas de la Ville d'EU.**

- Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera ensuite indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel en 2024, l'erreur de prévision de croissance (croissance réelle, contre 4,8 % en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- **Déliasion des taux d'imposition de la taxe d'habitation foncière**

Par amendement sénatorial, la loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

- **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65 % (taux actuel) à 43,65 % en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- **Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale pour le baccalauréat professionnel et le brevet de technicien supérieur. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

- **Maintien de la DETR et baisse de la DSIL**

La dotation d'équipement des territoires ruraux ne fera plus l'objet d'un pourcentage minimum de crédits alloués en faveur de la transition écologique (fin du « surfléchage » de la DETR en faveur des projets « verts »).

En 2023, un peu moins de 30 % des crédits DETR av
projets favorables à la transition écologique

La DETR est recentrée sur les territoires ruraux : communes rurales peu denses ou très peu denses (telles que définies par l'INSEE sur la base de la grille communale densité).

Les EPCI ne bénéficieront de la DETR que pour les projets réalisés sur le territoire de communes éligibles ou pour ceux bénéficiant directement à ces mêmes communes.

La DSIL diminue de 150 M€ pour financer l'abondement de la dotation globale de fonctionnement.

- **Fonds vert**

Le fonds d'accélération de la transition écologique passera de 2,5 Md€ en 2024 à 1 145 M€ en 2025 en autorisations d'engagement.

Le raboutage du fonds opéré en 2024 (annulation de 900 M€ d'AE), confirmé en 2025, marque une rupture par rapport aux années passées et met en question la pérennité de cet instrument financier au service de la transition écologique. Sa fusion avec la DETR et la DSIL est aujourd'hui évoquée.

- **Quasi stabilité des dotations générales de décentralisation (DGD) du bloc local**

Ces dotations visent à compenser des charges transférées par l'Etat, consécutivement à un transfert de compétences.

- **Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les exploitants de terres agricoles**

La loi de finances introduit plusieurs dispositifs visant à atténuer la pression fiscale sur les revenus agricoles. Parmi ces mesures figure le relèvement de l'exonération de taxe foncière sur le non bâti dont bénéficient les exploitants de terres agricoles. Le taux d'exonération passe ainsi de 20% à 30% (article 1394 B bis du CGI).

- **Abaissement du seuil de franchise de TVA**

Le seuil en franchise de base est fixé à 25 000 € (montant annuel), quelle que soit l'activité, contre 85 000 € pour les ventes de biens et certaines prestations

de services (prestations d'hébergement et ventes à consommer sur place) et 37 500 € pour les autres prestations de services.

Cet abaissement du seuil, justifié par une harmonisation des règles au niveau européen, revient à soumettre à la TVA les activités générant de faibles ressources.

Les collectivités locales sont concernées pour certaines de leurs activités (par exemple, la location de locaux à des commerçants ou à des médecins, location de salles des fêtes,...).

- **France Ruralités Revitalisation**

La réforme des anciennes Zones de Revitalisation rurale (ZRR) avec la création, en 2024, de France Ruralité Revitalisation (FRR) a eu pour effet d'exclure 2 128 communes des bénéfices du zonage (principalement codifiés à l'article 44 quinquies A du CGI).

Toutes les communes qui étaient classées en ZRR au 30 juin 2024, ou qui bénéficiaient du classement ZRR, et qui ne remplissaient pas les critères pour être classées FRR au 1er juillet dernier, sont éligibles de droit au classement en zone FRR à compter du 1er janvier 2025.

L'accès au dispositif FRR+ est réservé aux seules communes rurales (au sens de l'INSEE). Ces dernières seront sélectionnées à l'échelle du bassin de vie et non plus seulement au niveau intercommunal selon leur classement (1er quart des communes rangées en fonction d'un indice synthétique).

Les communes classées « FRR plus » auront 90 jours pour prendre les délibérations exonérant les entreprises de taxe sur le foncier bâti, à compter de la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone FRR+.

L'existence des Bassins d'emplois à redynamiser (BER) est prolongée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

B) LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

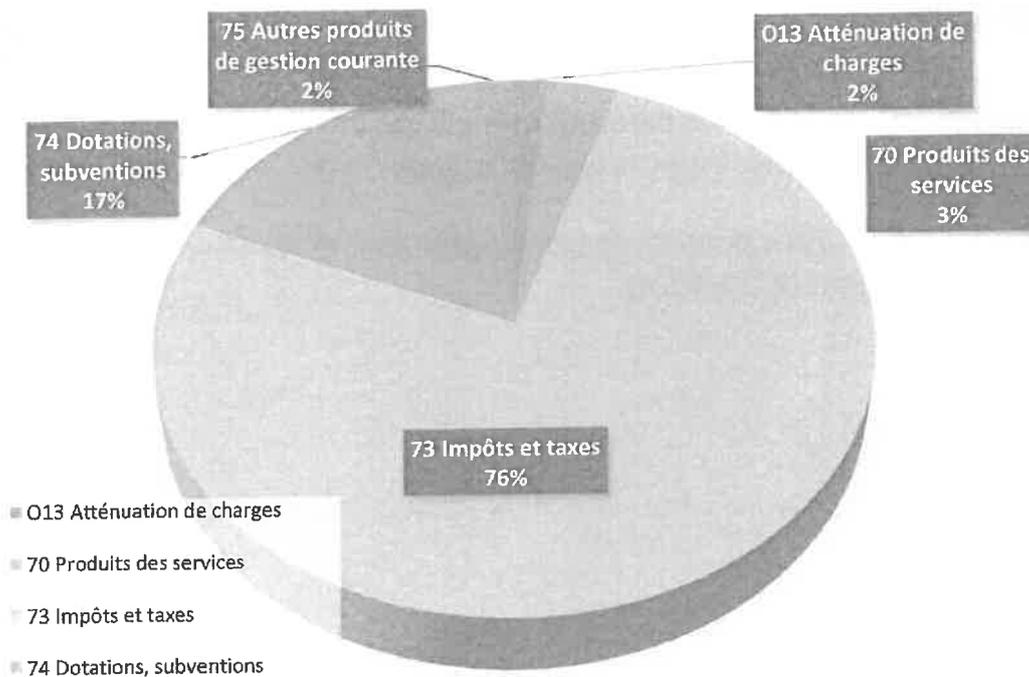
ANALYSE RETROSPECTIVE

A) Les recettes réelles de fonctionnement



Nous constatons une hausse de nos recettes de fonctionnement de + 15.21% entre 2021 et 2024 et une hausse de 4.91% entre 2023 et 2024. Cette hausse est liée au solde du filet de sécurité de 2023 et à la réévaluation des bases des valeurs locatives de 3.9% en 2024.

Les principaux postes :



Le chapitre 013 – Atténuation de charges comprend notamment les remboursements de rémunérations de nos agents à la suite des arrêts maladies et les remboursements par l'Etat de nos contrats aidés. Pour 2024, il connaît une hausse de 16.96% (2023/2024).

Le chapitre 70 – produits des services concerne l'utilisation de certains services publics comme la cantine scolaire, les recettes des spectacles, l'occupation du domaine public.... Il connaît une hausse de 17.17% (2023/2024).

Le chapitre 73 – Impôts et taxes augmente de 4.91% (2023/2024) et a généré un produit de 9 226 542.29€ qui représente 76% de nos recettes réelles de fonctionnement.

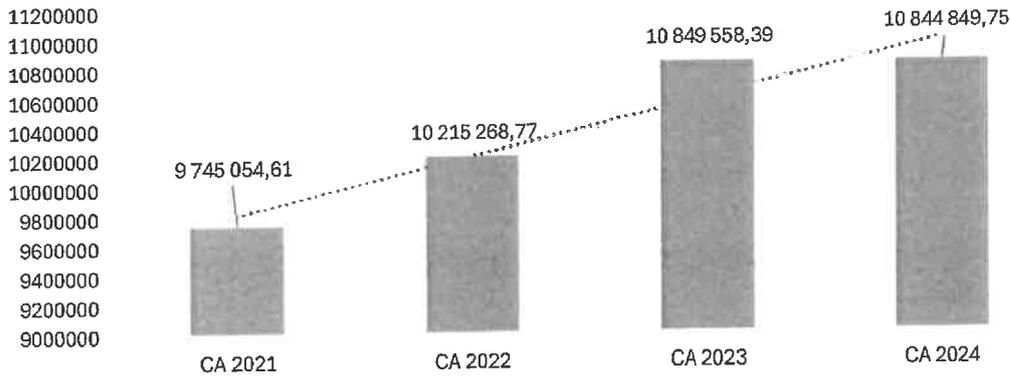
	2023	2024	Evolution 23/24
Taxes foncières et d'habitations	5 483 119,00	5 912 309,00	7,83
Autres contributions directes	11 805,00	5 084,00	-56,93
Droits de mutation	271 759,74	264 465,00	-2,68
Les pylones électriques	35 882,00	61 796,00	72,22
Consommation d'électricité	186 545,38	168 765,77	-9,53
Les droits de place	102 238,25	112 171,75	9,72
La publicité extérieur	28 236,30	26 541,15	-6,00
Attribution de compensation (CCVS)	1 620 145,00	1 615 875,00	-0,26
Reversement de fiscalité	36 936,17	44 214,62	19,71
Le FNGIR	919 089,00	919 089,00	0,00
Reversement FPIC	99 331,00	96 231,00	-3,12
	8 795 086,84	9 226 542,29	4,91

Le chapitre 74 – Dotations et participations enregistre une hausse de 9.07% (2023/2024) et concerne essentiellement le solde du filet de sécurité de 2023.

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante et revenus des immeubles augmente de 3.58% (2023/2024).

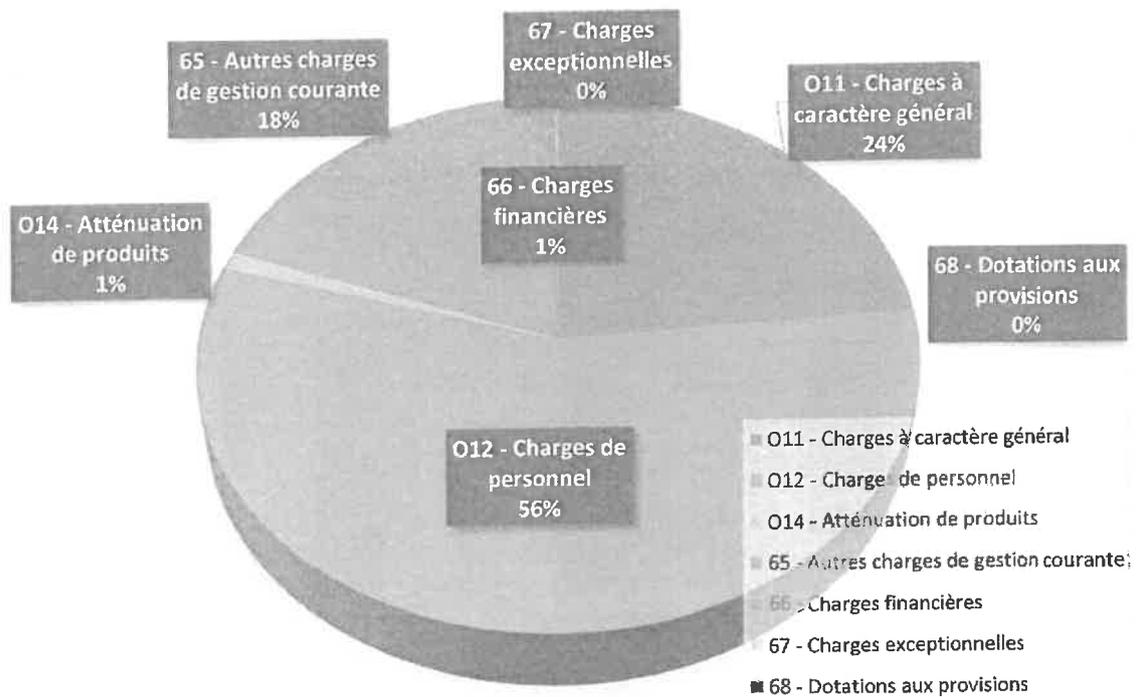
B) Les dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement
 2021-2024



Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 0.04% par rapport à 2023.

Les principaux postes :



Dépenses de fonctionnement par chapitre	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	% évolution 23/24
O11 - Charges à caractère général	2 230 143,94	2 423 797,81	3 070 344,56	2 550 286,01	-16,94
O12 - Charges de personnel	5 579 470,94	5 730 963,47	5 772 424,99	6 098 262,73	5,64
O14 - Atténuation de produits	118 522,00	123 155,00	111 212,00	107 109,00	-3,69
65 - Autres charges de gestion courante	1 646 690,47	1 812 622,39	1 742 998,52	1 933 350,58	10,92
66 - Charges financières	127 905,15	122 164,35	151 831,19	150 757,32	-0,71

Le chapitre 011 – charges à caractère général diminue de 16.94%. Cette baisse est principale due à la renégociation du contrat d'électricité et à des mesures d'économie.

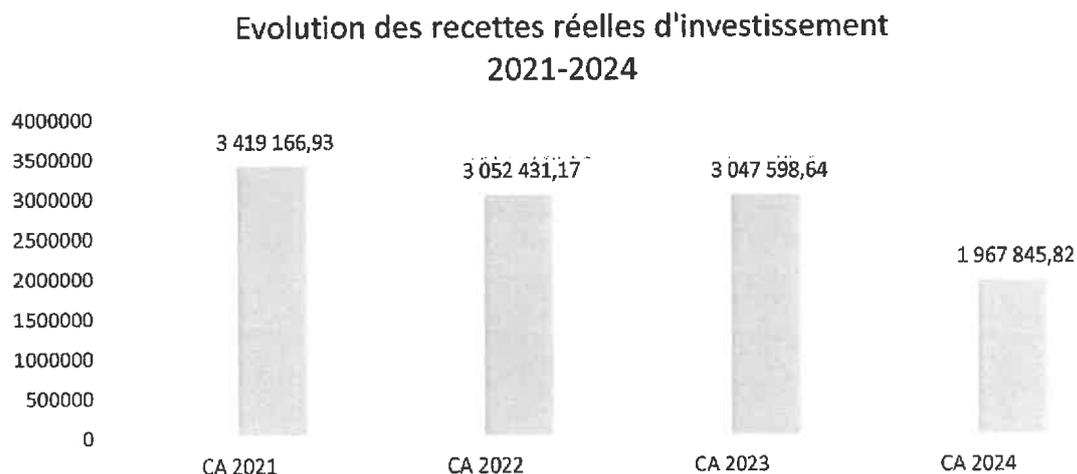
Le chapitre 012 – charges de personnel augmente de 5.64% et représente 56% de nos dépenses réelles de fonctionnement.

124 fonctionnaires, 17 contractuels, 2 contrats unique d'insertion (CUI).

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante augmente de 10.92%. Cette hausse est liée :

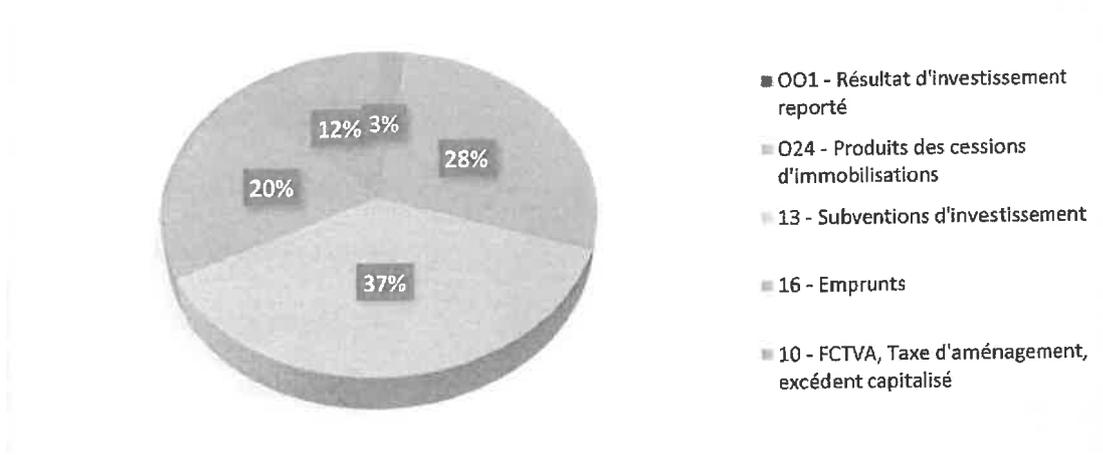
- Au remboursement du filet de sécurité de 2022 sur les dépenses énergétiques à l'état (73 848.00€).
- Aux déficits des budgets annexes (141 246€).

C) Les recettes réelles d'investissement



Les recettes réelles d'investissement diminuent de 35.42% par rapport à 2023, liée à la baisse de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 854 521.90€

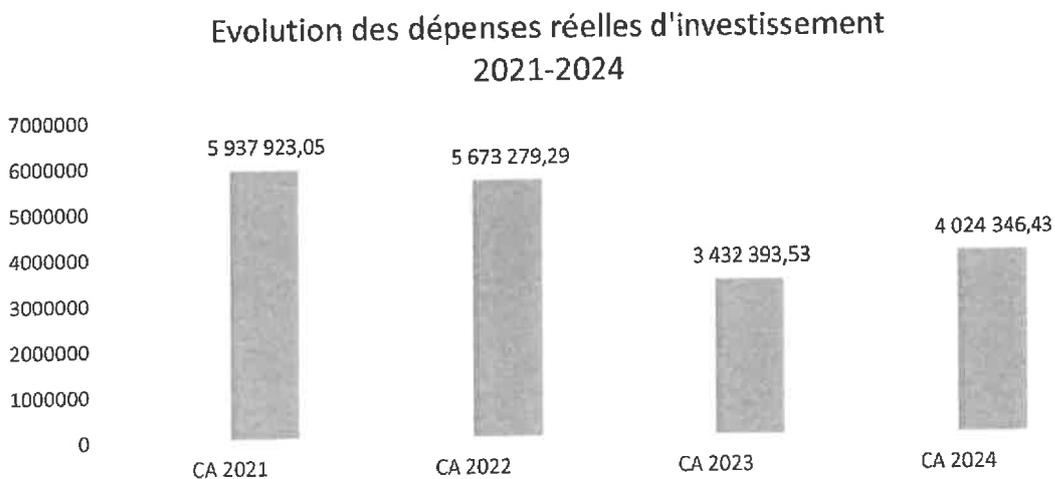
Les principaux postes :



Les recettes réelles d'investissement comprennent principalement :

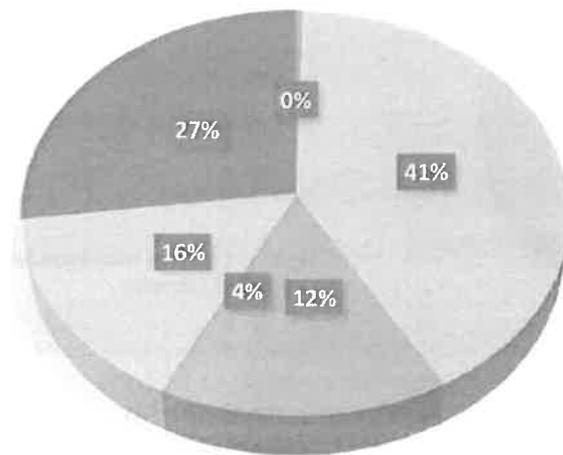
- Les produits des cessions,
- Les subventions d'investissement,
- Les emprunts,
- Le FCTVA, récupération de la TVA sur les travaux d'investissement et les acquisitions de l'année N-1.

D) Les dépenses réelles d'investissement



Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 13.82%.

Les principaux postes :



- 10 - Dotations, fonds divers et réserves
- 13 - Subventions d'investissement
- 16 - Emprunts et dettes assimilées
- 20 - Immobilisations incorporelles
- 204 - Subventions d'équipement
- 21 - Immobilisations corporelles
- 23 - Immobilisations en cours

Le poste le plus important est le remboursement de l'annuité de la dette et les dépenses d'équipements dont essentiellement :

- Le diagnostic sanitaire du Château,
- Le changement du logiciel des ressources humaines,
- L'acquisition d'une nacelle,
- Le CREM (travaux d'éclairage public,
- Les travaux de voirie

D) CAPACITE FINANCIERE**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2007 A 2024**

Résultat de fonctionnement-déficit d'investissement+/-RAR

2013	2014	2015	2016	2017	2018
35 255,00	1 030 815,06	1 103 251,68	1 040 199,70	1 092 328,91	1 158 851,62

2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 162 624,32	1 375 790,21	1 452 206,38	902 661,45	987 049,80	1 372 233,53

Principales composantes de l'autofinancement :

EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits									
Ressources fiscales propres	5 983 021	6 963 154	6 722 024	6 887 696	6 969 203	7 020 888	7 265 228	7 768 280	8 203 587
+ Ressources d'exploitation	628 152	572 240	536 773	558 485	437 264	502 699	567 381	583 581	653 345
= Produits flexibles	6 611 173	7 535 394	7 258 797	7 446 181	7 406 467	7 523 586	7 832 609	8 351 861	8 856 932
Ressources institutionnelles	2 875 858	2 062 010	2 041 435	1 948 728	1 945 707	1 731 140	1 727 904	1 837 035	2 003 579
+ Fiscalité reversée par l'Etat-Interco	872 968	904 022	913 793	910 990	921 776	920 612	916 858	915 595	915 846
= Produits rigides	3 748 826	2 966 032	2 955 228	2 859 718	2 867 483	2 651 752	2 644 762	2 752 630	2 919 425
Travaux en régie	294 203	286 502	247 217	185 926	192 355	113 846	147 379	89 286	64 197
= Produits de gestion	10 654 202	10 787 928	10 461 242	10 491 825	10 466 305	10 289 184	10 624 750	11 193 777	11 840 554
Charges									
Charges à caractère général	2 295 926	2 347 754	2 365 001	2 291 663	2 029 461	2 233 356	2 423 798	3 070 345	2 550 286
+ Charges de personnel	5 690 533	5 307 726	5 290 960	5 403 559	5 284 473	5 426 240	5 579 533	5 601 598	5 898 455
+ Subventions de fonctionnement	732 611	646 964	654 429	727 569	764 439	795 700	850 043	901 603	951 098
+ Autres charges de gestion	807 202	1 144 708	773 345	831 280	840 408	850 990	962 579	841 396	982 252
= Charges de gestion	9 526 272	9 447 152	9 083 735	9 254 071	8 918 781	9 306 286	9 815 959	10 414 941	10 382 092
Excédent brut de fonctionnement	1 127 930	1 340 776	1 377 507	1 237 754	1 547 524	982 898	808 797	778 836	1 458 463

CAF BRUTE

	2011	2012	2013	2014	2015	2021	2022	2023	2024
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	1 892 066	1 128 742	920 439	1 093 162	693 393	841 745	771 766	627 312	1 303 080

CAF NETTE

	2011	2012	2013	2014	2015	2021	2022	2023	2024
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	1 892 066	1 128 742	920 439	1 093 162	693 393	841 745	771 766	627 312	1 303 080
Amortissement du capital	921 534	870 683	920 987	917 024	1 043 269	1 066 564	1 092 266	1 121 627	1 164 575
Capacité d'autofinancement nette (CAN)	970 532	258 059	-58	176 138	-349 876	-224 819	-320 500	-494 315	138 505

E) LES ORIENTATIONS FINANCIERES

Le débat d'orientation budgétaire est un moment majeur de la préparation du budget dans les collectivités territoriales.

C'est une étape « politique » de la préparation, qui permet aux élus d'exprimer leur avis sur les grandes lignes du budget, à l'éclairage des équilibres financiers qui sont les nôtres.

À l'approche du Budget primitif 2025, qui interviendra le 10 avril 2025, les incertitudes continuent de peser très lourdement sur les Collectivités.

La dissolution de l'Assemblée nationale en juin, la censure du Gouvernement de Michel Barnier en décembre, l'élection, récente, d'un nouveau Premier Ministre en la personne de François Bayrou, démontre bien, s'il le fallait, l'instabilité politique dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Comme en 2024, nous poursuivons une politique budgétaire rigoureuse qui nous a permis d'obtenir les bons résultats du compte administratif.

Nous attendons les chiffres du recensement mais nous pouvons d'ores et déjà annoncé une baisse du nombre d'habitants, à confirmer. Cependant, il nous faut déjà poursuivre sur l'objectif volontariste d'augmentation des ressources qui a porté ses fruits en 2024, avec le choix réaffirmé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, sur les bases ville.

Il nous faudra toujours et toujours rechercher des sources de financements et d'aides : recherche de subventions auprès des partenaires habituels, État, Région, Département et Communauté de Communes.

Les locations d'espaces communaux, la création de nouvelles sources financières comme le mécénat ou les partenariats permettront aussi de consolider nos recettes.

Notre objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement a été bénéfique en 2024, nous le poursuivrons en 2025. Grâce aux travaux en régie, nous avons pu baisser les factures et dégager des financements pour effectuer d'autres tâches. Nous maîtrisons de façon plus qualitative nos achats.

Les grandes orientations de notre mandat guident nos dépenses de fonctionnement. En rationalisant nos dépenses, en investissant dans des solutions à long terme, en évaluant les besoins et en dotant de façon rigoureuse les différents services, nous continuons de garantir la qualité des services publics tout en maintenant un équilibre budgétaire.

Les dépenses d'investissement seront cette année en **légère** progression. Elles tiendront compte de l'état du patrimoine à préserver, en privilégiant le travail en régie de nos services techniques. Ces investissements seront réalisés de manière progressive et réfléchie, afin de garantir leur financement sans compromettre l'équilibre budgétaire.

Il est envisagé un emprunt de 650 000€ pour cette année 2025.

Ce budget est le reflet de notre ambition collective pour la ville d'Eu : une ville dynamique, solidaire, et durable. Il nous permettra de répondre aux besoins actuels tout en préparant l'avenir de manière responsable et sereine. Ces orientations budgétaires doivent permettre à la ville d'Eu de devenir avec les défis qui se pointent une ville plus attractive, plus inclusive et plus respectueuse de l'environnement.

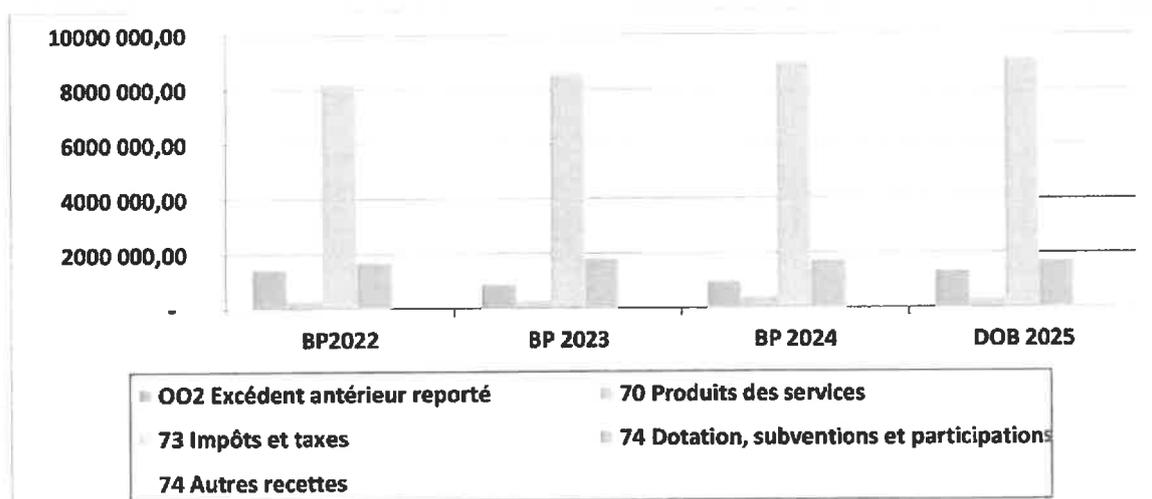
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement du budget 2025 s'élèvent à 13 127 533.00€.

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
Excédent antérieur reporté	1 452 206,38	902 661,45	987 049,80	1 372 233,53
Atténuation de charges	250 000,00	160 000,55	171 703,80	195 000,75
Opérations d'ordre de transferts entre sections	294 233,20	290 544,44	150 000,00	150 000,00
Produits des services	336 600,00	313 600,00	395 371,00	348 450,00
Impôts et taxes	8 222 469,00	8 615 772,94	8 997 230,00	9 155 964,00
Dotations, subventions et participations	1 690 751,00	1 825 486,00	1 752 227,00	1 719 384,00
Autres produits de gestion courante	138 500,00	190 000,00	220 000,40	184 000,00
Produits exceptionnels	256 986,92	228 000,00	1 000,00	1 000,72
Reprises sur provisions	13 589,00	8 000,00	1 200,00	1 500,00
	12 655 335,50	12 534 065,38	12 675 782,00	13 127 533,00



Chapitre 013 – Il comprend notamment les remboursements de rémunérations de nos agents à la suite des arrêts maladie et les remboursements par l'État de nos contrats aidés.

Chapitre 70 – Il concerne les produits des services du domaine et ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la cantine scolaire, la garderie municipale, et d'autres recettes comme les concessions dans les cimetières, les entrées au site du Bois l'Abbé, les entrées sur nos animations ...

Chapitre 73 – Il concerne de nombreuses recettes, mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale : **pas d'évolution des taux d'imposition fixés par la commune**. Le produit fiscal communal est de 5 846 000.00€.

TAUX COMMUNAUX

Pas d'augmentation des taux communaux des impôts locaux directs.

En 2025 comme depuis 2011, la majorité fera le choix de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale (TH résidences secondaires et logements vacants, TFB, TFNB). La majorité municipale affirme à nouveau, par cette décision, que le pouvoir d'achat des ménages Eudois, nettement diminué par la situation de crise de notre pays, ne soit pas plus affecté.

Taxes fiscales locales	Taxe d'habitation	Taxe foncière Bâtie	Taxe foncière Non Bâtie
Taux	23,66%	56,66%	53,50%

LES BASES LOCALES

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune.

Le taux de revalorisation est calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement, après une revalorisation de 3.9% en 2024, le projet de loi de finances prévoit un taux de revalorisation de 1.7% en 2025.

D'autres postes importants :

- l'attribution de compensation qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI et qui a, pour objectif, d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres, est identique à 2024 ;
- le fonds de péréquation intercommunal (FPIC), créé en 2012, a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.
- le fonds national de garantie individuelle des ressources communales (919 089€) ;
- la taxe additionnelle sur les droits de mutation : 270 000.00€

Chapitre 74 – Il concerne essentiellement :

- o Les dotations de l'État :
- La dotation forfaitaire correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». Les autres recettes n'appellent pas d'observations particulières.

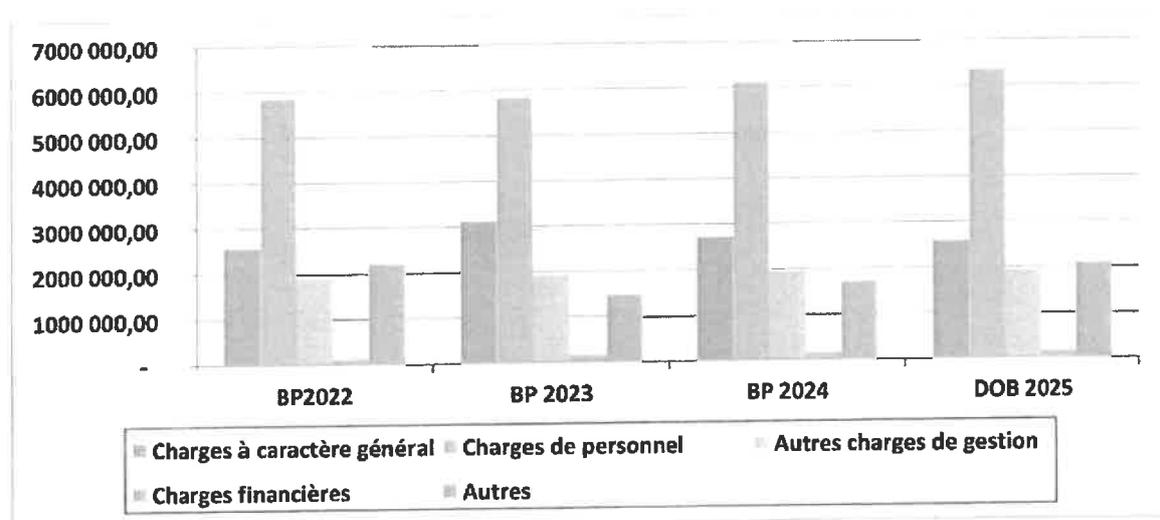
Chapitre 75 – Il concerne les autres produits de gestion courante mais l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué de l'encaissement des locations.

Chapitre 77 – Il comprend principalement les remboursements de sinistres.

b) – LES DEPENSES

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité : achats de consommables, consommations diverses (fluide, fournitures ...), l'entretien des bâtiments, du matériel et des espaces publics.

		BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
011	Charges à caractère général	2 580 989,00	3 127 944,00	2 724 000,00	2 600 000,00
012	Charges de personnel	5 859 000,00	5 838 000,00	6 118 238,00	6 341 000,00
014	Atténuation de produits	129 000,00	129 500,00	110 000,00	105 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00	-	-	-
023	Virement à la section d'investissement	1 382 081,64	662 165,00	1 109 989,00	1 526 832,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sectio	674 698,64	687 844,44	475 386,00	444 001,00
65	Autres charges de gestion	1 886 165,00	1 928 742,00	1 964 759,00	1 944 000,00
66	Charges financières	127 000,00	154 169,94	157 710,00	151 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 701,22	5 700,00	5 700,00	5 700,00
68	Dotations aux provisions	5 700,00	-	10 000,00	10 000,00
		12 655 335,50	12 534 065,38	12 675 782,00	13 127 533,00



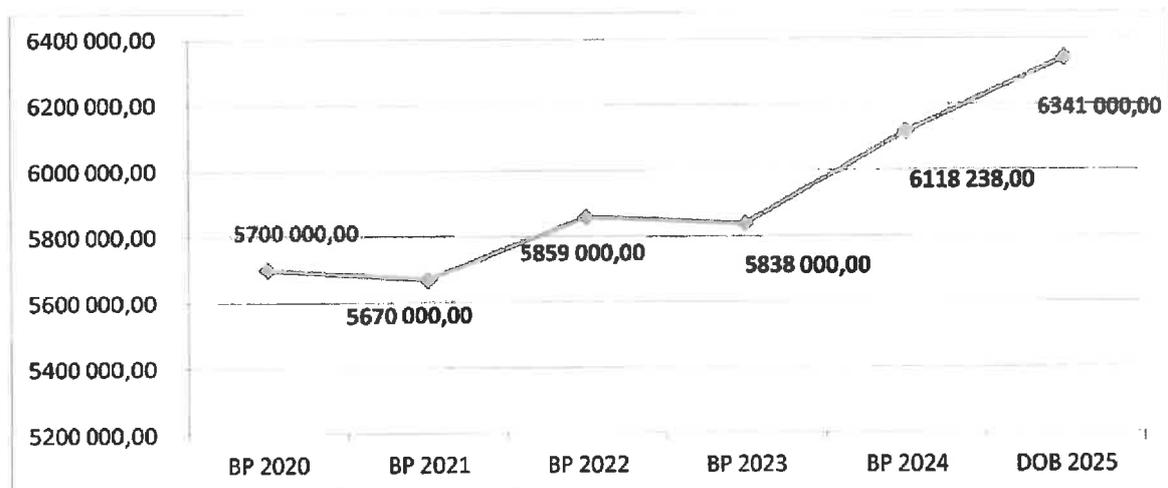
Chapitre O11 – Il s’agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, éclairage public, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives et scolaires, frais d’affranchissements, les fournitures et travaux d’entretien des bâtiments, de la voirie, l’alimentation pour la cantine scolaire, les impôts et taxes versés par la commune, les primes d’assurances, les contrats de maintenance.

Chapitre O12 – Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Les charges de personnel représentent à elles seules l’un des premiers postes de dépenses de la collectivité.

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
Charges de personnel	5 700 000,00	5 670 000,00	5 859 000,00	5 838 000,00	6 118 238,00	6 341 000,00

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Charges de personnel	5 566 061,89	5 579 470,94	5 730 963,47	5 772 424,99	6 098 262,73

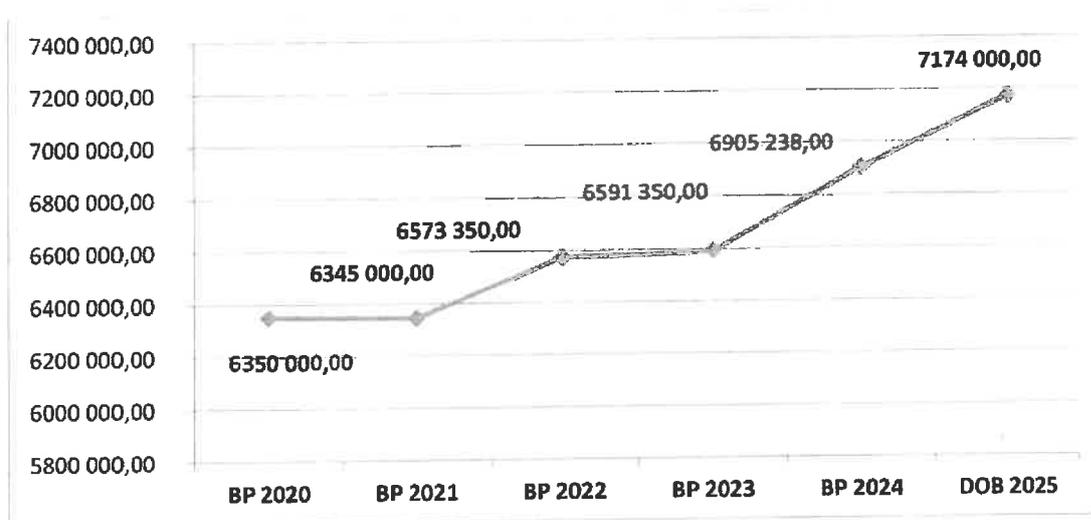


Charges de personnel

	2020	2021	2022	2023	2024	DOB 2025
Dépenses	5 720 000,00	5 690 000,00	5 879 000,00	5 853 000,00	6 148 238,00	6 366 000,00
6184 - Frais de formation	20 000,00	20 000,00	20 000,00	15 000,00	30 000,00	25 000,00
O12 : Charges de personnel	5 700 000,00	5 670 000,00	5 859 000,00	5 838 000,00	6 118 238,00	6 341 000,00
Recettes	312 000,00	314 000,00	278 000,00	160 000,55	171 703,80	195 000,00
O13 : Remboursement charges de personnel	279 000,00	280 000,00	250 000,00	160 000,55	171 703,80	195 000,00
70841 - Personnel mis à disposition	33 000,00	34 000,00	28 000,00	-	-	-

MASSE SALARIALE BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
BUDGET VILLE	5 700 000,00	5 670 000,00	5 859 000,00	5 838 000,00	6 118 238,00	6 341 000,00
BUDGET THEATRE	230 000,00	257 000,00	280 000,00	300 000,00	289 000,00	315 000,00
BUDGET MUSEE	378 000,00	378 000,00	402 000,00	421 500,00	463 000,00	478 000,00
BUDGET CAMPING	42 000,00	40 000,00	32 350,00	31 850,00	35 000,00	40 000,00
TOTAL	6 350 000,00	6 345 000,00	6 573 350,00	6 591 350,00	6 905 238,00	7 174 000,00



Evolutions pour 2025 :

Le budget, voulu par le Premier ministre François Bayrou, a imposé des charges supplémentaires aux collectivités :

- La cotisation à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) augmente de 3 points. Cette augmentation n'est que la première étape ; la cotisation augmentera de 3 points tous les ans jusqu'en 2028 pour atteindre une hausse totale de 12 points.

Cette hausse représente une somme de 96 000€ en 2025 pour l'ensemble des budgets de la ville et représentera jusqu'en 2028 plus de 384 000€.

- L'assurance maladie augmente de 1% et représente une somme de 30 600€ en 2025 pour l'ensemble des budgets de la ville.

Soit 126 600€ de charges supplémentaires

- Le gel du point d'indice.
La suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).
- Le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.
- Abandon des 3 jours de carence, mais le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1^{er} jour).

Chapitre 65 – Ce chapitre retrace les dépenses afférentes :

- au versement des indemnités, frais de mission et cotisations des élus pour : 108 000€ ;
- à la subvention versée au CCAS : 510 000€ ;
- aux subventions versées aux associations : 357 000 € ;
- aux participations versées aux budgets annexes :
Théâtre : 319 968€.
Musée : 532 924€.
Camping : 9 475€

Les autres charges de gestion courante (vie associative, action sociale...).

Chapitre 66 – Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 – Ce chapitre regroupe principalement les titres annulés sur l'exercice antérieur.

Chapitre O42 :

- dotations aux amortissements pour 368 000.40€,
- dotations aux charges financières pour 76 000.60€,

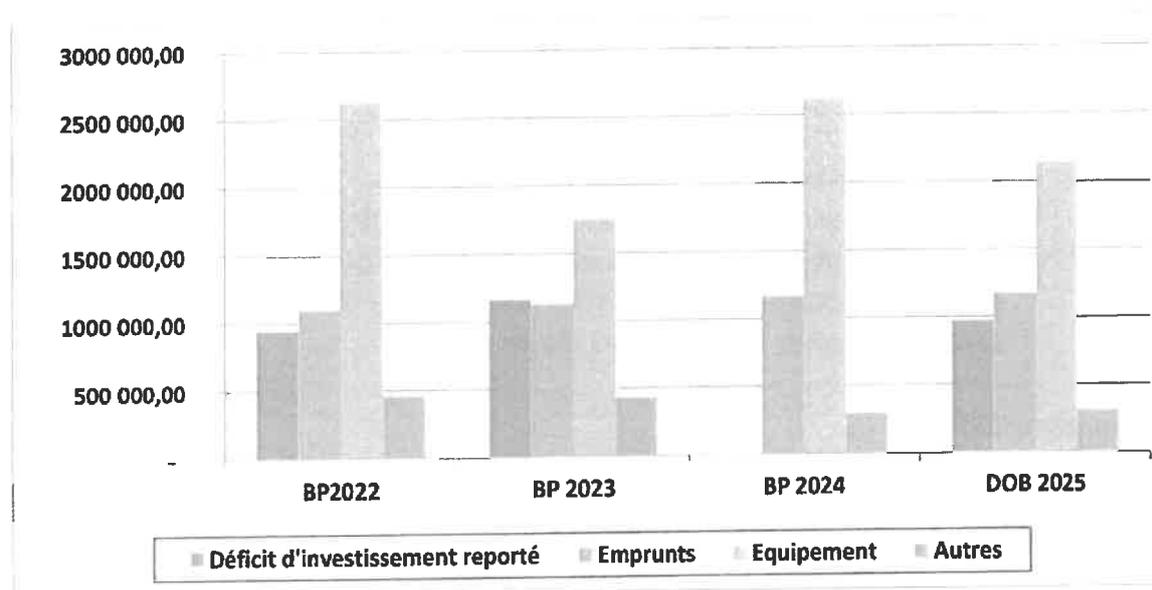
Chapitre O14 – Il s'agit du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2025

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

a) – LES RECETTES

		BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
	Excédent d'investissement reporté			48 667,23	
O21	Virement de la section de fonctionnement	1 382 081,64	662 165,00	1 109 989,00	1 526 832,00
O24	Produits des cessionss	157 713,08	-	548 100,00	614 100,00
O40	Opérations d'ordre entre sections	674 698,64	687 844,44	475 386,00	444 001,00
10	Dotations, fonds divers	740 162,13	1 252 546,00	255 024,43	639 539,40
13	Subventions d'investissement	1 478 739,09	935 622,00	1 144 814,34	725 573,60
16	Emprunts	700 000,00	936 000,00	500 000,00	650 000,00
O41	Opérations patrimoniales			500,00	
		5 133 394,58	4 474 177,44	4 082 481,00	4 600 046,00



Chapitre 024 :

Vente de la société BLA FITNESS : 548 100.00€

Vente terrain à EMMAUS : 76 000.00€

Chapitre 10 :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 449 537.69€

FCTVA : 150 001.71€

Taxe d'aménagement : 40 000.00€

Chapitre 13 : Subventions d'investissement 725 573.60€ dont :

Etat : 320 911.05€

- 52 036.05€ Subvention éclairage Stade Franchet DSIL
- 76 588.00€ Subvention diagnostic Château
- 107 577.00€ Subvention Collégiale
- 50 000.00€ Subvention travaux mise au tombeau
- 3 460.00€ Subvention étude mise au tombeau
- 31 250.00€ Subvention aire de jeux stade

Département : 134 259.00€

- 8 572.00€ Subvention travaux cavités
- 2 162.00€ Subvention étude mise au tombeau
- 31 250.00€ Subvention travaux mise au tombeau
- 72 900.00€ Subvention travaux sécurité incendie Château
- 19 375.00€ Subvention aire de jeux stade

Communauté de communes des trois villes sœurs : 68 790.60€ pour l'éclairage du terrain de rugby Stade Franchet

DETR : 201 612.95€

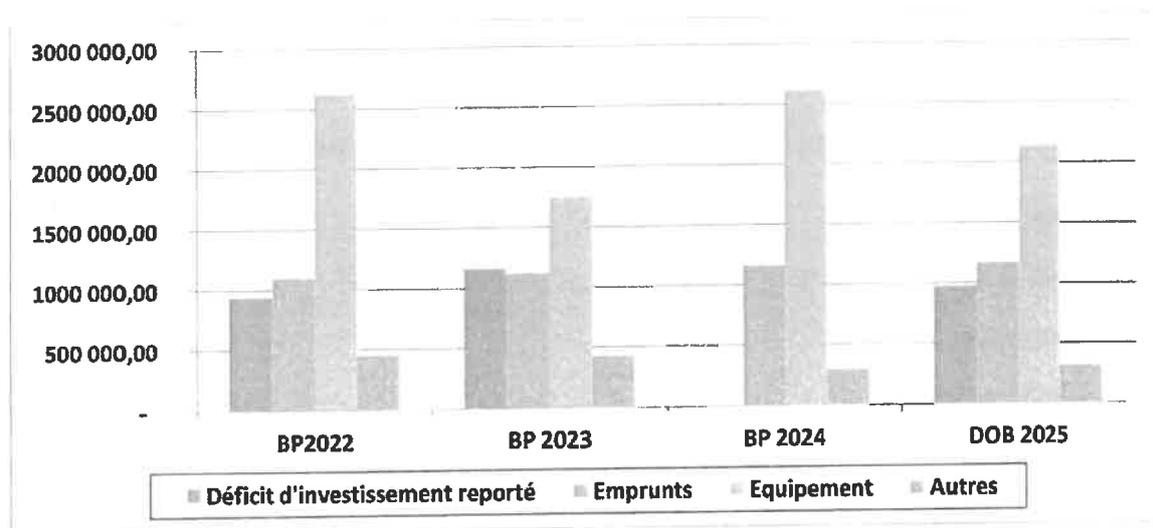
- 4 079.33€ pour les reprises de concessions
- 10 183.62€ pour le changement des coffrets électriques
- 73 700.00€ pour la réfection route de Beaumont
- 87 400.00€ pour les travaux sécurité incendie Château
- 26 250.00€ pour l'aire de jeux stade

Chapitre O40 :

- dotations aux amortissements pour 368 000.60€,
- dotations aux charges financières pour 76 000.00€,

b) – LES DEPENSES

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
001 Déficit d'investissement reporté	947 802,90	1 165 311,56	-	974 506,74
040 Opérations d'ordre entre sections	294 233,20	290 544,44	150 000,00	150 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	48 403,00	-	15 000,00	22 121,00
041 Opérations patrimoniales	-	-	500,00	-
16 Emprunts	1 097 500,00	1 125 000,44	1 166 000,00	1 171 000,00
20 Immobilisations incorporelles	179 200,40	415 933,00	395 217,00	110 102,00
204 Subventions d'équipement versées	114 406,71	139 407,00	130 000,00	140 000,00
21 Immobilisations corporelles	776 602,00	336 359,00	1 373 040,40	1 203 157,51
23 Immobilisations en cours	1 673 245,80	999 622,00	852 723,60	829 158,75
27 Autres immobilisations financières	2 000,57	2 000,00	-	-
	5 133 394,58	4 474 177,44	4 082 481,00	4 600 045,00



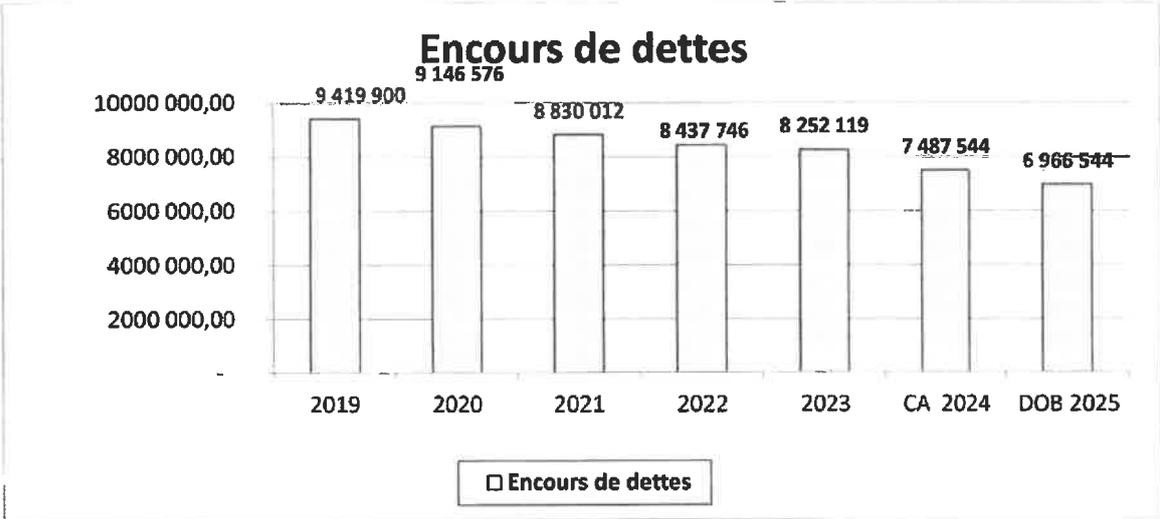
Chapitre 040 :

- Ce chapitre comprend les travaux en régie pour 150 000€.

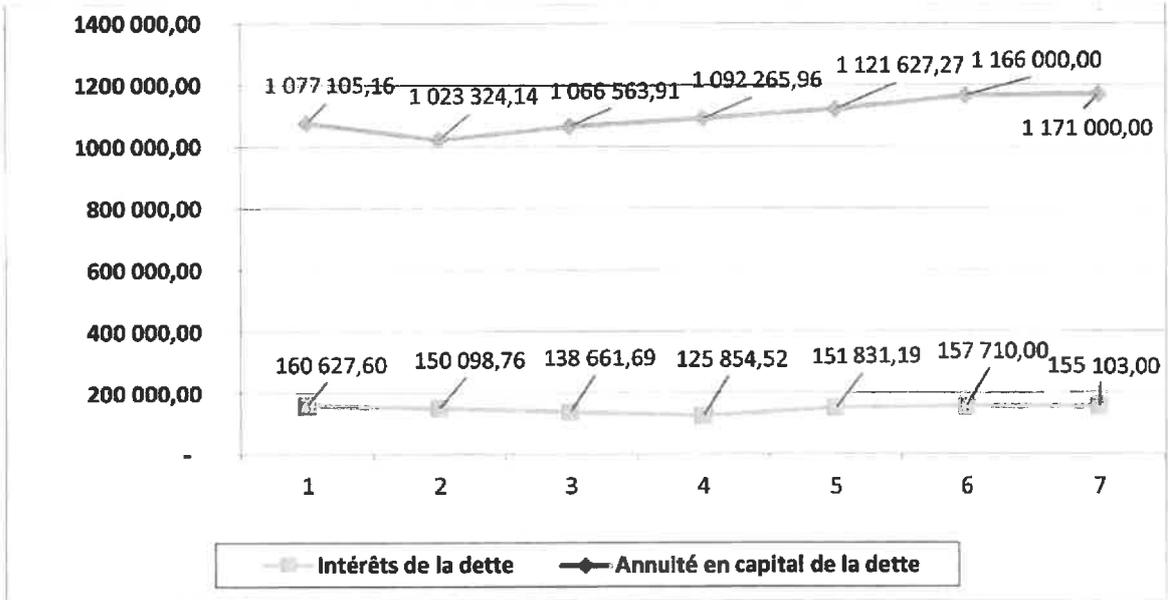
Chapitre 16 - Il correspond au remboursement de l'annuité de la dette

EVOLUTION ENDETTEMENT BUDGET VILLE (2019-2025)

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024	DOB 2025
Encours de dettes	9 419 900,10	9 146 575,96	8 830 012,00	8 437 746,09	8 252 118,82	7 487 543,96	6 966 543,96
Annuité en capital de la dette	1 077 105,16	1 023 324,14	1 066 563,91	1 092 265,96	1 121 627,27	1 166 000,00	1 171 000,00
Intérêts de la dette	160 627,60	150 098,76	138 661,69	125 854,52	151 831,19	157 710,00	155 103,00

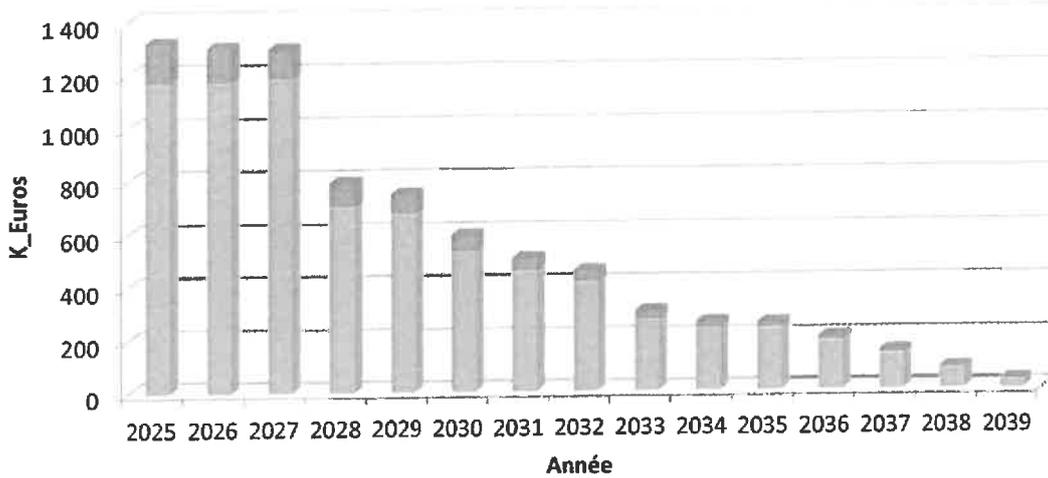


L'encours de dettes DOB 2025 comprend les 650 000€ d'emprunt prévus en 2025.



SLOW

REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-



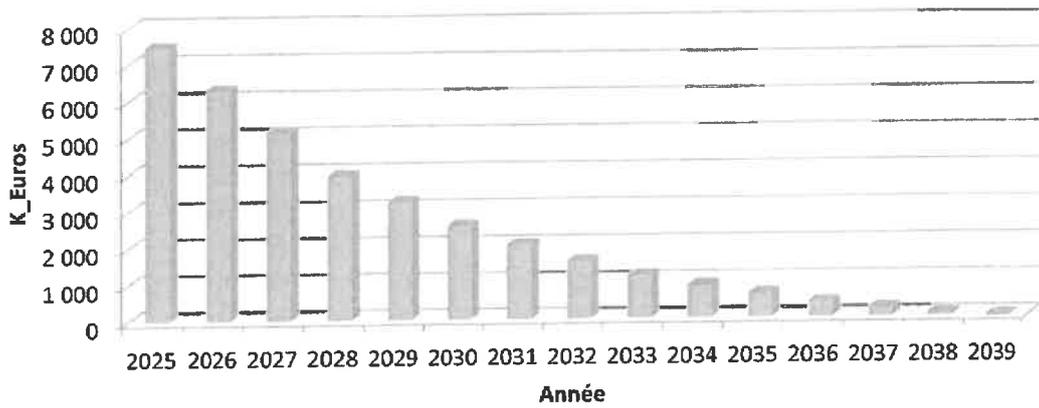
■ Amortissements ■ Intérêts

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
Amortissements	1 171	1 174	1 188	701	674	532	455	414	271	235	236	187	138	78	34
Intérêts	150	129	109	90	74	60	49	40	31	25	19	13	8	3	1

Annuités	1 321	1 303	1 297	791	748	592	504	454	302	260	255	200	146	81	35
----------	-------	-------	-------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	----

EXTINCTION DE LA DETTE

C.R.D. Date départ



■ C.R.D. Date départ

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
C.R.D. Date départ	7 488	6 317	5 144	3 957	3 255	2 582	2 050	1 594	1 180	909	673	437	250	112	34

Chapitre 20 :

Licence Trunksip	15 000,00
Etude de sol mâts Stade Carpentier	28 776,00
Etude Mise au Tombeau	10 380,00
Etude Hôtel Dieu	15 000,00
Etude sécurité incendie Château	30 000,00
Refonte site internet	3 411,00
Changement logiciel RH	2 100,00
Module code à barres+connecteur Api Domino	2 435,00
Licence VEEAM BACKUP	3 000,00

Chapitre 204 :

Participation étude OPAH RU	10 000,00
Aides aux travaux OPAH RU	30 000,00
Participation Lgts rte de Mancheville Sodineuf	100 000,00

Chapitre 21 :

Remplacement SSI Audiard	43 266,07
Réparation tracto-pelle	14 772,48
Aspirateur p/Sellerie	678,96
Reprise de concessions	18 540,00
Travaux plaine de jeux Stade	150 000,00
Travaux mise au Tombeau	75 000,00
Travaux mise en sécurité Hôtel Dieu	250 000,00
Travaux sécurité incendie Château	350 000,00
Matériel informatique	15 000,00
Remplacement batteries onduleur	6 400,00
Matériel police	2 000,00
Matériel p/chantier insertion Archéo	2 500,00
Matériel p/périscolaire	2 500,00
Matériel/mobilier/ informatique p/périscolaires	18 000,00
Panneaux	10 000,00
Extincteurs	6 000,00
Matériel p/Services Techniques	10 000,00
Corbeilles/potelets	10 000,00
Matériel voirie	2 000,00
Matériel p/cimetière	1 000,00
Matériel /service jardins	6 000,00
Aménagement service jardins	5 000,00
Matériel p/service désherbage	3 000,00

Matériel/mobilier Mairie

Matériel salle Audiard	3 500,00
Matériel /service prévention	3 000,00
Mobilier Sport	10 000,00
Matériel Sport	30 000,00
Panneaux PAMA	1 000,00
PAMA (abris vélos)	11 000,00
Renaturation des cours Prévert et Rostand	25 000,00
Véhicules	35 000,00
Travaux ancienne sellerie	75 000,00

Chapitre 23 :

Bâtiments classés	15 000,00
Bâtiments communaux	15 000,00
Route de Beaumont	295 000,00
CREM	498 963,00
Porte métallique p/atelier mécanique	1 800,00
AMO travaux de voirie	3 395.75

LES BUDGETS ANNEXES**SLOW****THEÂTRE****FONCTIONNEMENT RECETTES :**

		BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
002	Excédent antérieur reporté	15,98	0,29	3 426,19	184,05
013	Atténuation de charges	9 000,00	-	5 000,00	4 000,00
70	Produits des services	47 000,00	49 000,71	44 475,00	45 000,00
74	Dotation, subventions et participations	180 250,00	184 000,00	226 455,00	199 000,00
75	Autres produits de gestion courante	343 167,02	288 009,13	289 907,81	323 968,95
78	Reprise sur provisions	1 284,00	-	1 200,00	1 300,00
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-	-	-
		580 717,00	521 010,13	570 464,00	573 453,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

		BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
011	Charges à caractère général	281 250,00	211 500,00	268 405,00	246 300,00
012	Charges de personnel	280 000,00	300 000,00	289 000,00	315 600,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	9 716,53	8 909,44	10 958,77	9 952,78
65	Autres charges de gestion courante	300,47	300,69	300,23	300,22
67	Charges exceptionnelles	9 150,00	300,00	1 000,00	500,00
68	Dotations aux provisions	300,00	-	800,00	800,00
		580 717,00	521 010,13	570 464,00	573 453,00

INVESTISSEMENT RECETTES :

		BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
001	Solde d'exécution positif reporté	19 273,47	27 761,69	27 637,23	28 470,22
040	Opérations d'ordre entre sections	9 716,53	8 909,44	10 958,77	9 952,78
13	Subventions d'investissement	-	-	5 000,00	-
		28 990,00	36 671,13	43 596,00	38 423,00

INVESTISSEMENT DEPENSES :

		BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	2 000,00	3 200,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	14 000,00	24 479,00	36 596,00	34 423,00
23	Immobilisations en cours	12 990,00	10 192,13	3 800,00	2 000,00
		28 990,00	36 671,13	43 596,00	38 423,00

SLOW

MUSEE**FONCTIONNEMENT RECETTES :**

		BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
002	Excédent antérieur reporté	68,83	169,06	124,74	985,21
70	Produits des services	61 700,17	85 733,20	101 800,26	107 000,79
75	Autres produits de gestion courante	480 399,00	479 055,00	532 452,00	533 424,00
78	Reprise sur provisions	100,00		100,00	1 100,00
		542 268,00	564 957,26	634 477,00	642 510,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

		BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
011	Charges à caractère général	58 600,00	60 250,00	61 850,00	63 000,00
012	Charges de personnel	402 000,00	421 500,00	463 000,00	478 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 866,35	13 907,17	16 386,00	9 892,92
65	Autres charges de gestion courante	500,00	500,00	500,00	500,08
66	Charges financières	2 019,65	1 723,74	1 443,68	1 112,00
67	Charges exceptionnelles	-	150,35	150,32	150,00
68	Dotations aux provisions	-	-		1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	68 282,00	66 926,00	91 147,00	88 855,00
		542 268,00	564 957,26	634 477,00	642 510,00

INVESTISSEMENT RECETTES :

		BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
001	Solde d'exécution positif reporté	5 007,65	-		
040	Opérations d'ordre entre sections	10 866,35	13 907,17	16 386,00	9 892,92
10	Dotations, fonds divers	4 500,00	53 731,09	7 460,00	82 003,08
13	Subventions d'investissement	90 050,00	12 200,00	22 307,00	50 504,00
021	Virement de la section de fonctionnement	68 282,00	66 926,00	91 147,00	88 855,00
		178 706,00	146 764,26	137 300,00	231 255,00

INVESTISSEMENT DEPENSES :

		BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
001	Solde d'exécution négatif reporté	-	41 891,09	6 459,71	36 249,15
16	Emprunts	28 406,00	29 000,91	30 000,29	30 000,85
20	Immobilisations incorporelles	8 500,00	-	32 700,00	56 001,00
21	Immobilisations corporelles	72 800,00	13 000,00	51 100,00	69 500,00
23	Immobilisations en cours	69 000,00	62 872,26	17 040,00	39 504,00
		178 706,00	146 764,26	137 300,00	231 255,00

SLOW

CAMPING**FONCTIONNEMENT RECETTES :**

		BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
002	Excédent antérieur reporté	45,30	23 564,00	35 301,76	30 225,89
70	Produits des services	1 000,00	-		
73	Impôts et taxes	38 298,31	60 134,14	70 725,24	75 000,11
75	Autres produits de gestion courante	55 599,00	5 900,00	11 000,00	9 475,00
78	Reprise sur provisions	708,00		500,00	500,00
		95 650,61	89 598,14	117 527,00	115 201,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

		BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
O11	Charges à caractère général	30 550,00	50 123,00	46 650,00	41 000,00
O12	Charges de personnel	32 350,00	31 850,00	35 000,00	40 000,00
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	52,67	166,50	1 176,94	1 875,80
65	Autres charges de gestion courante	1 797,94	300,00	300,00	300,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	300,64	300,04	300,20
68	Dotations aux provisions	600,00		600,00	600,00
O23	Virement à la section d'investissement	30 000,00	6 858,00	33 500,02	31 125,00
		95 650,61	89 598,14	117 527,00	115 201,00

INVESTISSEMENT RECETTES :

		BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
001	Solde d'exécution positif reporté	1 814,33	1 609,64		
O40	Opérations d'ordre entre sections	52,67	166,50	1 176,94	1 875,80
O21	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00	6 858,00	33 500,02	31 125,00
10	Dotations, fonds divers			3 514,04	19 118,20
		31 867,00	8 634,14	38 191,00	52 119,00

INVESTISSEMENT DEPENSES :

		BP 2022	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
001	Solde d'exécution positif reporté			3514,04	19118,2
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	-		
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	6 500,00	34 676,96	33 000,80
23	Immobilisations en cours	867,00	2 134,14		
		31 867,00	8 634,14	38 191,00	52 119,00

Perspectives

L'année 2025 est la dernière année du mandat 2020-2026, elle ne doit pas moins être une année active.

Plusieurs axes guideront notre action. La ville d'Eu s'engage résolument à poursuivre un ensemble de projets et d'initiatives qui répondent à ses besoins spécifiques et favorisent la croissance, la qualité de vie et la cohésion sociale.

Urbanisme et aménagement

La ville continue de faire avancer ses projets d'aménagement en régie, en confiant notamment les travaux aux services techniques municipaux tout en maintenant un haut niveau de service quotidien. L'engagement avec les différents partenaires sera poursuivi pour façonner la ville de demain, en tenant compte de ses spécificités économiques, patrimoniales et associatives. Le produit des ventes immobilières constituera une source de financement pour les investissements futurs.

Par ailleurs, l'engagement territorial en matière de logement permettra d'attirer de nouveaux habitants, en complément des projets en cours ou à venir. Il est primordial de développer des programmes mixtes pour répondre aux besoins des résidents locaux et des personnes venant travailler sur notre territoire.

Le tissu commercial de la ville est relativement complet ; il est un pilier d'une ville dynamique et doit être préservé. La ville restera au côté de ses commerçants, à l'écoute des demandes et propositions de leur association.

La reconstruction de l'hôpital et le démarrage du chantier de l'EPR sont des atouts majeurs pour l'avenir de la ville. Par ailleurs, la question de l'attractivité en matière de santé nécessite un partenariat avec la communauté de communes et l'État, nous le poursuivrons.

Éducation et jeunesse

La ville poursuit son engagement envers la jeunesse, en renforçant son implication dans la gestion de la commune. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) travaillera toujours sur un axe citoyen mais sensibilisera aussi la jeunesse aux enjeux du développement durable et de la biodiversité.

La coopération avec les associations d'éducation populaire sera renforcée pour offrir aux jeunes des activités citoyennes et éducatives, dans un esprit de diversité et d'inclusion.

L'amélioration de l'environnement scolaire reste une priorité. L'accent sera mis sur la qualité de la restauration scolaire et le respect des principes environnementaux, pour offrir à nos jeunes un cadre de vie et de travail agréable.

Patrimoine

La préservation du patrimoine de la ville est une priorité, bien que des dégradations plus importantes qu'attendues aient été constatées. Ce constat entraîne un ajustement des interventions des services techniques et de l'allocation du budget dédié à cette cause. La coopération avec la DRAC et les associations locales sera intensifiée, et des financements externes seront recherchés de manière proactive pour soutenir la préservation du patrimoine.

Culture et communication

Malgré des contraintes budgétaires, la ville reste engagée dans une politique culturelle ambitieuse. L'art sous toutes ses formes est un moyen de réfléchir, de se transformer et de repenser le monde. Le programme Orchestre à l'école continuera d'être déployé, pour favoriser la culture musicale auprès des jeunes générations.

La commission culturelle continuera de travailler sur une programmation ouverte à tous les publics, allant des spectacles vivants aux expositions mais aussi des manifestations traditionnelles.

La ville s'engage également à soutenir le théâtre municipal du Château pour offrir une programmation variée et accessible à tous. De plus, le développement du Salon du livre continuera à prendre de l'ampleur.

Les associations continueront à bénéficier de subventions, et l'Office Municipal de la Culture (OMC), nouvellement créé, facilitera leur soutien. La Fête de la culture, qui sera renouvelée, permettra de mettre en lumière les initiatives associatives locales.

Enfin, le nouveau site internet de la ville doit pouvoir améliorer la communication avec les habitants.

SLOW

Sport

La ville continue de soutenir le sport local à travers plusieurs initiatives :

- la modernisation des installations sportives, avec la réhabilitation et la réduction de la consommation énergétique, notamment pour les éclairages et l'installation électrique des stades.
- la transformation du terrain synthétique en aire de jeux intergénérationnelle, afin d'offrir une activité sportive gratuite et accessible à tous.

Les subventions aux associations sportives sont maintenues, en coordination avec l'Office Municipal des Sports (OMS), pour soutenir les initiatives favorisant le lien social et la pratique sportive locale.

Conclusion

La municipalité d'Eu poursuit un programme ambitieux pour améliorer la qualité de vie de ses habitants, dynamiser le territoire et préserver son patrimoine. Par des actions dans les domaines de l'urbanisme, de l'éducation, du patrimoine, de la culture et du sport, la ville cherche à répondre aux défis du présent et à préparer un avenir prospère pour tous ses citoyens.

L'action sociale par le CCAS

2025, tout comme 2024, sera une année propice aux évolutions avec des projets, des partenariats et un service public de qualité pour les administrés.

L'établissement stabilise ses effectifs, son budget et modernise sa manière de travailler tout en gardant une proximité avec les habitants dans la gestion de leurs demandes. Le lien en face à face sera toujours une priorité de l'établissement.

Les économies tout comme les financements sont encore recherchées cette année et dans l'avenir. Les lignes budgétaires en augmentation se situeront au niveau des aides sociales facultatives de notre service sociale, à la suite des nombreuses évolutions gouvernementales non favorables aux plus démunis et aux difficultés liées à la lenteur administrative de certaines structures.

Le service de maintien à domicile, suite au travail de ses équipes sur la thématique de qualité de vie au travail et l'effort financier concernant la masse salariale a pu balayer la problématique de recrutement d'aides à domicile. Le Département est un partenaire financeur non négligeable du service qui réitère chaque année sa confiance en versant le maximum des financements demandés après vérification des bilans de la structure.

La nouveauté de 2025 sera la mise en place d'un projet autour de l'habitat après reprise de la gestion du logement social et de l'habitat dégradé au sein du CCAS. Nous comptons sur la CCVS pour travailler le sujet et nous donner les moyens administratifs concernant celui-ci. Le projet sera la mise en place du permis de louer qui permettra de lutter contre la location de logements indécents, dégradés, mais également de recenser les logements du parc privé pouvant intéresser de futurs eudois qui ne peuvent prétendre aujourd'hui à un logement social.

Le CCAS a néanmoins ses limites financières, humaines, administratives, juridiques comme toute structure et ne peut répondre à toutes les demandes ou encore pallier les difficultés d'autres établissements. Il est donc nécessaire de garder à l'esprit, dans la conjoncture actuelle, que le maximum sera toujours fait pour les administrés avec les moyens qui lui seront donnés.